

# Règlement Intérieur

## Association Loi 1901 « Bridge Club Rezéen »

### Article 1 : Définition du règlement intérieur

Le règlement de l'Association complète les statuts de l'Association. Il est rédigé par le Bureau, voté en assemblée et est subordonnés aux statuts.

### Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association sans exclusion.

### Article 3 : Taches des membres du Bureau :

- *Le Président* : (*statuts: Art14*) représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association.

- *Le Vice-président* : agissant en coordination étroite avec le Président assure le même type de tâches.

- *Le Secrétaire* : (*statuts: Art15*) assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.

- *Le Secrétaire-adjoint* : agissant en coordination étroite avec le Secrétaire assure le même type de tâches.

- *Le Trésorier* : (*statuts: Art16*) assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.

- *Le Trésorier-adjoint* : agissant en coordination étroite avec le Trésorier assure le même type de tâches.

- *Les Conseillers* : Ils apportent conseils et assistance à l'ensemble des membres du Bureau et sont à l'écoute de l'ensemble des membres de l'Association.

- *La Monitrice* : Elle apporte au Bureau conseils et assistance sur les techniques du bridge et est responsable de la session du mercredi.

- *Le Directeur des Tournois* : (*statuts: Art17*) Chargé de l'organisation des tournois, il à tout pouvoir pour créer une commission technique qui assurera la bonne marche de toutes les rencontres qui se déroulent au club.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

#### **Article 4 : Procédure d'adhésion**

Toute personne ayant au moins 15 ans révolus (sauf dérogation spéciale du Bureau) peut être candidat à l'adhésion. Chaque candidat adhérent doit remplir une demande d'adhésion fournie par le Bureau et l'adresser au Bureau de l'Association, accompagnée du règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours.

Toute adhésion sera considérée comme nulle si, après un délai de 15 jours ouvrés, aucun paiement n'est parvenu au Trésorier de l'Association.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Bureau conformément aux statuts.

#### **Article 5 : Cotisation**

Le versement de la cotisation n'est en aucun cas remboursable.

La cotisation annuelle s'entend par année du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, elle devra être renouvelée au cours des 2 premiers mois de chaque nouvelle année et au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

*Tarif des adhésions pour l'année :* 20 Euros

#### **Article 6 : Invités**

- Chaque membre « actif » peut demander au(x) responsable(s) d'une session que des invités participent aux activités de l'Association lors de cette dite session. Le nombre d'invités par membre « actif » est limité à 2 personnes.

- Le membre « actif » est pleinement responsable de ses invités.

- Le(s) responsable(s) de session accepte ou refuse les invités. En cas de refus, le décideur n'a pas à motiver son refus.

- Les invités s'engagent à respecter le présent règlement et sont comptabilisés dans le cahier de « session » .

- Les invités déclarent ne pas présenter de contre indication médicale à la pratique du jeu de bridge.

- Le nombre d'invités ne devra pas dépasser 8 personnes par session sauf dérogation donnée par le Bureau.

#### **Article 7 : Pratique des activités**

- Les activités se pratiquent dans le cadre de session.(la session du lundi, la session du mardi et la session du mercredi ).

- Le contrôle de la session est réalisé par un ou des membres du Bureau. En l'absence d'un membre du Bureau, ce dernier désignera un ou des responsables pour assurer le contrôle de la session.

Le contrôle de la session du mercredi est assuré par la monitrice.

- Un cahier de « session » sera tenu pour définir :
- la date et le nombre de participants et invités, les éventuelles remarques et réclamations des adhérents

Les membres présents devront :

- respecter les recommandations du ou des responsables de la dite session.
- participer à la vie de la session (installation et rangement du matériel, etc.)
- En dehors des sessions, l'Association ne peut être tenu pour responsable des faits de ses membres.

*la constitution des équipes se fait pas tirage au sort.*

Excepté pour le tournoi mensuel ou les joueurs viennent par paire constituées et la session du mercredi laissée à la discrétion de l'animatrice,

Les deux cartes les plus fortes forment une paire et ainsi de suite

Ce système permet de mélanger les forces dans le club sans faire de clan et est complètement aléatoire. A chaque table le joueur ayant la carte la plus forte est le donneur

*Problèmes des tables incomplètes.*

Si le nombre de joueurs est pair on joue 2 tours puis la paire ayant le moins de points sort et est remplacée par la paire qui attend.

Lorsque tout le monde à une table est sorti une fois l'équipe qui ne joue pas va à une autre table

Et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le monde soit sorti au moins une fois, puis 2 fois etc.

Avec une table de 5 joueurs un joueur sort tous les 2 tours et est remplacé par celui qui attend

Inconvénient: les équipes sont brisées mais tout le monde joue et rien n'empêche le 5ème joueur d'alterner avec une autre table

Avec une table de 3 joueurs:

Pour éviter de casser les équipes.

Un mort volant vient compléter la table et retourne à sa place une fois l'entame faite et le mort étalé.

Le joueur seul qui joue le coup contre ses adversaires change de place si nécessaire

Le joueur de la paire qui joue le coup reste en place et le mort prend la place de l'adversaire manquant, il retourne à sa place à la fin du tour.

A mi-séance il est préconisé d'alterner les table 3 et 4 joueurs.

<b>Droits de table :</b>	1.5€ et 1€ le mercredi
<b>Tarif des boissons :</b>	0.90€ pour bières et soda
	0.30€ pour thé, infusions et café.

<b>Droits de table des tournois :</b>	2 euros pour les membres et 3 euros pour les invités
---------------------------------------	--

## **Article 8 : Matériel et Locaux**

- Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.  
En cas de non respect des règles élémentaires de civisme, le responsable de la session et ou tout membre du bureau se réserve le droit d'interdire la participation aux activités de la session.